



REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT
2017/2018

AVANTAGES ET CONTRAINTES DES SOCIETAIRES

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet du club est la pratique et la promotion du sport cycliste sous toutes ses formes. Elle permet à ses adhérents de souscrire une licence pour la pratique du cyclisme de loisir et de compétition. La formation de jeunes, point essentiel de notre club, est réalisée par l'école de cyclisme de 6 à 12 ans et complétée par les catégories minimales, cadets et seniors.

Club à l'esprit familial, il doit sa force à son équipe de dirigeants qui œuvre toute l'année à la vie de l'association et à ses éducateurs diplômés qui transmettent leurs savoirs et passions du cyclisme, majoritairement bénévoles. Son action permet l'organisation de manifestations sportives et en général toutes les initiatives propres à la formation physique et morale des jeunes et des adultes dans la pratique du sport cycliste.

ARTICLE 2 - AFFILIATION

L'ECVVT est affiliée à la FFC. Dans ce cadre, elle se soumet aux règlements de cette instance et applique la reconnaissance de son statut.

ARTICLE 3 - ORGANISATION

La section est gérée par un bureau constitué de membres adhérents suivant le schéma :

- Un président (obligatoire)
- Un vice-président (facultatif)
- Un trésorier (obligatoire)
- Un secrétaire (obligatoire)
- Des responsables des sous-sections route et Ecole de cyclisme (facultatif)
- Des responsables logistiques et mécaniques (facultatif)

Les membres du bureau sont élus pour un an en assemblée générale.

Le bureau est ouvert à toute personne majeure de bonne volonté et à jour de ces cotisations ; il suffit d'en faire la demande par écrit auprès du Président.

ARTICLE 4 - LICENCE - ASSURANCE

La licence est obligatoire pour tous les membres du club afin que ceux-ci bénéficient d'une couverture d'assurance.

Aucune demande de licence auprès de la FFC n'aura lieu avant le règlement intégral de celle-ci.

De même le renouvellement de la licence n'aura pas lieu sans son règlement préalable, ainsi que des éventuelles dettes envers le club.

ATTENTION

Possibilité de clauses d'assurances améliorantes par souscription de surprimes complémentaires. (Se renseigner au club)

En cas d'accident : vous avez 5 jours pour prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception (formulaires disponibles au club) la compagnie d'assurance de la FFC.

Le retour au sein du club d'un coureur démissionnaire devra faire l'objet de l'accord de l'ensemble des membres du bureau.

ARTICLE 5 - ADHESION

L'adhésion au club implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur.

L'adhésion sera définitive qu'après réception par le responsable des documents suivants :

- La fiche d'adhésion,
- La demande de licence dûment complétée avec le certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme.
- Le montant de la cotisation fixé par le bureau, comprenant le coût de la licence et de l'adhésion.
- L'éventuelle souscription à l'assurance complémentaire.

ARTICLE 6 - EQUIPEMENT

Chaque coureur de la catégorie : « Ecole de Vélo - Minimes - Cadets » devra posséder une tenue au couleur du club. Elle est proposée au prix unique de **80 €** à la première inscription et sera composée : 1 maillot manche courte et 1 veste thermique.

Cette tenue sera reprise et remboursée en cas d'arrêt de l'activité dans les six premiers mois qui suit la date d'inscription. Elle devra alors être restituée **propre et en bon état**.

Pour l'échange des vêtements en cas de chute en compétition, cela concerne tous les compétiteurs et pas seulement les pass'cyclisme.

Pour les adultes, une tenue aux couleurs du club est proposée au prix unique de **100 €** à la première inscription et sera composée : d'un maillot manche courte et d'une veste thermique.

Pour les compétiteurs de la catégorie « Pass'Cyclisme » le port du maillot est obligatoire pendant les courses. En cas de détérioration sur chute en compétition, maillot / veste pourront être échangée gratuitement.

Pour des raisons d'hygiène, l'achat du cuissard du club sera à la charge du coureur.

Des équipements supplémentaires pourront être achetés au club.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS AUX EPREUVES

Ils seront effectués par les responsables d'équipes en fonction de la demande des coureurs et sur l'avis de l'entraîneur.

En cas d'absence au départ, sans excuse valable, le coureur sera pénalisé d'une amende correspondant à la pénalité FFC ainsi que des frais d'engagement.

En cas de non paiement de l'amende l'engagement sera suspendu jusqu'au remboursement des sommes dues. Les compétitions du club sont obligatoires.

ARTICLE 8 - FRAIS D'ENGAGEMENT

Licence jeune	: Pris en charge par le club (non remboursé).
Licence compétition	: Pris en charge par le club (non remboursé).
Pass'cyclisme	: Pris en charge par le club (non remboursé).
Pass'cyclo sportive	: Soumis à décision du bureau (non remboursé).
Pass'port nature	: Soumis à décision du bureau (non remboursé).
Pass'loisir	: Soumis à décision du bureau (non remboursé).
Randonnées route	: Soumis à décision du bureau (non remboursé).
Randonnées vtt	: Soumis à décision du bureau (non remboursé).

Pendant les congés, les engagements contractés par les coureurs, eux même, seront remboursés sur présentation d'un justificatif (listes d'engagés, reçu d'engagement, revues de presse etc ...) Cette close ne s'applique pas pour les compétitions en Ile de France, excepté pour les seniors.

Les membres du bureau se réservent le droit, après information des adhérents, de modifier cet article sur les frais d'engagement si la situation financière de la section l'obligeait.

ARTICLE 9 - PARTICIPATION AUX COURSES

Le coureur s'engage :

- A respecter les consignes et directives de son entraîneur
- A participer aux compétitions inscrites au programme établi par le responsable d'équipe.
- A retourner la feuille prévisionnelle de présence dans les délais figurant sur ce document, indispensable pour les formalités d'engagement
- A ne participer aux épreuves non programmées qu'avec l'accord du responsable d'équipe.
- A signaler toute interruption momentanée ou définitive de la compétition, et dans le cas échéant à restituer le matériel mis éventuellement à sa disposition
- A défendre loyalement les couleurs du club dans toutes les épreuves auxquelles il participe

ARTICLE 10 - SPORT NET

Tout coureur prenant des produits interdits sera immédiatement sanctionné.
Toute prise d'un traitement médical devra être signalée au club.

ARTICLE 11 - FICHE DE RESULTATS

Afin de faciliter la tâche des dirigeants et d'obtenir un double contrôle, chaque coureur devra remplir avec précision la fiche de résultats qui lui, est remise avec ce dossier, puis la remettre à son entraîneur en fin de saison. (Dès la dernière course effectuée)

Passée les dates du 15 octobre (pour les minimes et cadets), de l'assemblée générale (pour l'école de cyclisme) et du 1^{er} novembre (pour les départementaux, régionaux, et nationaux) les récompenses consenties par le club ne seront plus honorés.

Après chaque épreuve, remplissez votre fiche avec soin

ARTICLE 12 - SECURITE

Le port du casque est obligatoire ainsi que des gants protecteurs. La détention d'une chambre à air de rechange et de la licence sont obligatoires.

Le respect du code de la route ne doit pas être un vain mot. Il doit être appliqué du plus petit au plus grand, car il en va de la sécurité du groupe.

De même, il est vivement conseillé d'avoir sur soi les informations suivantes :

Nom, Prénom, adresse, date de naissance, groupe sanguin en cas d'accident prévenir N° téléphone

ARTICLE 13 - REGLES DE COMPORTEMENT

Les coureurs, et leurs parents pour les mineurs s'engagent à :

- S'acquitter de toutes sommes dues au club.
- Fournir le matériel nécessaire à la pratique des activités proposées, et veiller à son bon état général, tout particulièrement pour les équipements de sécurités.
- Respecter les horaires des entraînements et des compétitions.
- Ne jamais laisser un enfant seul sans la présence d'un entraîneur
- Porter la tenue du club lors des compétitions ou des représentations.
- Etre polis et courtois.
- **Accompagner les déplacements prévus par le club ou s'organiser en conséquence.**
- **Apporter une contribution personnelle lors des manifestations organisées par le club.**

ARTICLE 14 - SOLIDARITE

RAPPEL

Tous les licenciés majeurs ou les parents pour les mineurs faisant partie de l'ECVVT, devront au cours de l'année, participer au minimum à une organisation de course (soit en tant que signaleurs soit dans une autre fonction) ou à une des manifestations communales auxquelles le club se doit de participer.

ARTICLE 15 - COMITE DE SELECTION

Formé de trois membres (Président, Vice-Président et entraîneurs du club) il est chargé, en fonction des listes proposées par les entraîneurs des différentes équipes, d'établir la (les) sélection(s) des coureurs devant disputer le (les) challenge(s) en cours de saison.

Les critères de sélection sont le potentiel et les résultats.

ARTICLE 16 - COMMISSION DE DISCIPLINE

Formée des membres du bureau, elle est chargée de régler les points suivants :

- 1- Application du règlement
- 2- Litiges affectant la bonne marche du club.

Cette commission, après audition des intéressés, fixe des sanctions en fonction des fautes commises.

Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 17 - PONCTUALITE ET RESPECT

Les coureurs sont tenus d'arriver toujours à l'heure dans une tenue correcte avec un matériel propre en bon état et d'être, dans tous les cas poli et courtois. Tous manquements à ces directives pourront être sanctionnés.

ARTICLE 18 - ASSEMBLEE GENERALE

Le club tiendra son assemblée générale tous les ans en fin de saison. Les adhérents seront convoqués par courrier individuel.

Le bureau sortant présentera le bilan de l'année écoulée et une élection permettra de composer un nouveau bureau parmi les membres adhérents de la section âgés de plus de dix-huit ans.

Lors de l'Assemblée Générale, le club honorera tous les vainqueurs de la saison écoulée et remerciera tous les coureurs par la remise de récompenses.

Récompenses : Les récompenses se feront à partir de Coupes, Trophées, Bons d'achats et de la restitution des primes de courses FFC.

Rappel : Le bureau est ouvert à toute personne majeure de bonne volonté et à jour de ces cotisations ; il suffit d'en faire la demande par écrit auprès du Président.

ARTICLE 19 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Chaque membre de part son adhésion et après lecture de ce document, s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

NOM - PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :